

Réunion restreinte du 28 septembre 2021

P.V. n° 5

Présents : MM. DENIAU - HUS – SICOT.

Excusé : M. DEMARET.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 100 euros.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

(**5** QUALIFIES POUR LA FFF)

181 Engagés (dont les 2 clubs évoluant en CN U19)

11/09/2021	Tour Préliminaire	19	matches avec	38	clubs				
25/09/2021	1er Tour	80	matches avec	19	vainqueurs	+	141	entrants	B
02/10/2021	2ème Tour	40	matches avec	80	vainqueurs				
16/10/2021	3ème Tour	20	matches avec	40	vainqueurs				
30/10/2021	4ème Tour	10	matches avec	20	vainqueurs				
20/11/2021	Finale Régionale	5	matches avec	10	vainqueurs				
		155	matches				179	engagés	
exempt A (2) :	CN U19	F.C. Girondins de Bordeaux - S.A. Mérignacais							
entrants B (141) :	Parmi U19 R1 - U18 R1 - U17 R1...								

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 80 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

Match n° 23919899 – F.A. Bourbaki Pau / S.C. St-Pierre du Mont du 25/09/2021

Courriel de F.A. Bourbaki Pau du 23/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de F.C. Bourbaki Pau** et dit le S.C. St-Pierre du Mont qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait à F.A. Bourbaki Pau.

Match n° 23919903 – G.J. J.S. Pays Tarusate Football / F.C. Oloron Béarn du 25/09/2021

Courriel du F.C. Oloron Béarn du 17/09/2021 confirmant son courriel du 21/08/2021 demandant le retrait de leur inscription dans cette coupe nationale.

Ce match du 1^{er} tour ayant été publié, la commission déclare le **forfait du F.C. Oloron Béarn** et dit le G.J. J.S. Pays Tarusate qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu des éléments repris ci-dessus, **aucune amende pour forfait ne sera appliquée et le droit d'engagement ne sera pas prélevé pour le F.C. Oloron Béarn.**

Match n° 23919908 – S.A. Mauléonais Ent. / Les Labourdins d'Ustaritz du 25/09/2021

Courriel du S.A. Mauléonais du 01/09/2021 informant de la création d'une entente entre les clubs du S.A. Mauléonais et de l'U.S. St-Palais.

La commission déclare le **forfait du S.A. Mauléonais Ent.** et dit les Labourdins d'Ustaritz qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, **aucune amende pour forfait ne sera appliquée et le droit d'engagement ne sera pas prélevé pour le S.A. Mauléonais.**

Match n° 23920013 – U.S. Pays de Fénelon / Limoges Beaubreuil F.C. du 25/09/2021

Courriel de Limoges Beaubreuil F.C. du 25/09/2021 à 14h22 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Limoges Beaubreuil F.C.** et dit l'U.S. Pays de Fénelon qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait à Limoges Beaubreuil F.C.

Limoges Beaubreuil F.C. sera débité des frais de déplacement des 3 officiels présents au stade.

Match n° 23920021 – G.J. Fun 87 H.L. / A.S. Aix sur Vienne du 25/09/2021

Courriel de G.J. Fun 87 H.L. du 23/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de G.J. Fun 87 H.L.** et dit l'A.S. Aix sur Vienne qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait à G.J. Fun 87 H.L.

Match n° 23920023 – E.S. Ussac / Trélissac A.P.F.C. du 25/09/2021

Courriel de l'E.S. Ussac du 21/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Ussac** et dit Trélissac A.P.F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait à l'E.S. Ussac.

Match n° 23920025 – A.S. Jugeals Noailles / G.J. L.A.C. 16 du 25/09/2021

Courriel de l'A.S. Jugeals Noailles du 20/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Jugeals Noailles** et dit G.J. L.A.C. 16 qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait à l'A.S. Jugeals Noailles.

Match n° 23920327 – S.A.G. Cestas / A.S. Puymoyen du 25/09/2021

Courriel de l'A.S. Puymoyen du 25/09/2021 à 09h22 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Puymoyen** et dit le S.A.G. Cestas qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait à l'A.S. Puymoyen.

Match n° 23920328 – E.S. Saintes Football / La Roche-Rivières F.C. Tardoire du 25/09/2021

Courriel de La Roche-Rivières F.C. Tardoire du 25/09/2021 à 13h49 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de La Roche-Rivières F.C. Tardoire** et dit l'E.S. Saintes Football qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait à La Roche-Rivières F.C. Tardoire.

Match n° 23920335 – U.S. Pons / U.S.J. St-Augustin C. Pyrénées A. du 25/09/2021

Courriel de l'U.S. Pons du 21/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Pons** et dit l'U.S.J. St-Augustin C. Pyrénées A. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait à l'U.S. Pons.

Match n° 23920490 – J.S. Nieuil l'Espoir / C.A. Neuville du 25/09/2021

Courriel de la J.S. Nieuil l'Espoir du 16/09/2021 informant s'être engagé en doublon puisqu'évoluant déjà en entente avec comme club support l'A.S. Mignaloux-Beauvoir.

La commission déclare le **forfait de la J.S. Nieuil l'Espoir** et dit le C.A. Neuville qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, **aucune amende pour forfait ne sera appliquée et le droit d'engagement ne sera pas prélevé pour la J.S. Nieuil l'Espoir.**

Match n° 23920495 – Eveil Le Tallud / La Ligugéenne Ent. du 25/09/2021

Courriel de l'Eveil Le Tallud du 23/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Eveil Le Tallud** et dit la Ligugéenne Ent. qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait à l'Eveil Le Tallud.

Match n° 23920496 – E.S. St-Benoît / S.A. Moncoutant du 25/09/2021

Courriel de l'E.S. St-Benoît du 23/09/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. St-Benoît** et dit le S.A. Moncoutant qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait à l'E.S. St-Benoît.

Tirage au sort du 2^{ème} tour :

40 matches avec les 80 vainqueurs du 1^{er} tour.

La Commission procède à la constitution de 5 groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Samedi 2 Octobre 2021 à 15H30.**

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres et les assistants seront désignés par les C.D.A des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- Pour l'ensemble de la compétition, les clubs peuvent faire figurer seize joueurs (5 remplaçants dont un gardien de but) sur la feuille de match. **Seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match.**

- Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

- LA REGLE DES REMPLACES-REEMPLACANTS S'APPLIQUE.

- La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).

La Coupe Gambardella Crédit Agricole est exclusivement réservée à une équipe des clubs participant :

- à un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que **les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,**

- ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF

- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

- Les ententes et les groupements sont autorisés.

COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

La commission, comme lors des 3 dernières saisons, confirme l'application stricte de l'article 3 du règlement de la Coupe régionale Nouvelle-Aquitaine U17, à savoir : « Cette coupe est ouverte aux clubs évoluant en Ligue ou en District et **disposant d'une équipe U17 engagée dans un championnat** ».

De ce fait, les clubs inscrits, mais possédant, soit une équipe U16, soit une équipe U18 (ou les deux), mais **aucune équipe U17, sont donc exclus de cette coupe.**

Les **6** clubs concernés (A.F. Casseneuil Pailloles Ledat 47 - Arin Luzien - O.F.C. de Ruelle - U.S. Lège Cap Ferret - A.S. Echiré St-Gelais - Pau F.C.) recevront un extrait de ce procès-verbal et ne seront pas prélevés des droits d'engagement.

Le système de l'épreuve (*qui pourra être modifié si besoin*) avec **129 engagés** sera donc :

SYSTEME COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

SAISON 2021/2022

129 Engagés

02/10/2021	1 ^{er} Tour	---- >	37	matches avec	74	clubs			
06/11/2021	2 ^{ème} Tour	---- >	36	matches avec	37	vainqueurs	+	35	entrants
15/01/2022	3 ^{ème} Tour	---- >	24	matches avec	36	vainqueurs	+	12	entrants
19/03/2022	4 ^{ème} Tour	---- >	16	matches avec	24	vainqueurs	+	8	entrants
30/04/2022	1/8 ^{èmes} de Finale	---- >	8	matches avec	16	vainqueurs	+		entrant
28/05/2022	1/4 de Finale	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs			
04/06/2022	1/2 Finales	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs			
11/06/2022	FINALE	---- >	1	match avec	2	vainqueurs			
			128	matches					129 équipes

Calendrier du 1^{er} tour :

37 matches avec 74 clubs (*il reste donc 55 exempts qui entreront ultérieurement*).

Les équipes suivantes engagées en CNA U17 :

- Les Labourdins d'Ustaritz – G.J. 3 Vallées 86 – F.C. Ste-Eanne – G.J. Pays Tarusate (qualifiées en Coupe Gambardella Crédit Agricole) sont **exemptées de ce 1^{er} tour**
- Evoluant en U17 R1 sont **exemptées de ce 1^{er} tour**
- Evoluant en U17 R2 (*sauf U.S. Portugaise de Pau – R.C. Parthenay-Viennay – La Ligugéenne Ent. :* désignation aléatoire de ces 3 clubs selon une liste de préparation informatique) sont **exemptées de ce 1^{er} tour.**

La Commission procède à la constitution de 5 groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Samedi 2 Octobre 2021 à 15h00.**

La durée de la rencontre est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**Il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

Cette Coupe est ouverte aux joueurs U17, U16 et U15 aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.
La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

Prochaine réunion : sur convocation.

Présidence,
Jean-Paul DENIAU
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 29/09/2021 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.